



**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 AVRIL 2026**

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23 (*Sauf délibérations n°2026-04-21-28 : 22 votants et n°2026-04-21-32 : 22 votants, car ne prennent pas part au vote : Association AAP : Suzanne BERGERON et Association St Georges Loisirs : Liliane BOURDIER*)

Absents : 4

Procurations : 4

Mme BERGERON Suzanne à Mme BOURDIER Liliane

Mme FIEULAIN Kimberley à M. ROUAN Romain

Mme BLENEAU Virginie à M. ADNIN Guillaume

Mme SEGUIN Brigitte à M. CHAUMETTE Géraud

Par suite d'une convocation en date du 15 Avril 2026,

Les membres composant le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Mardi 21 avril 2026** sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUAN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. ROUAN Frédéric, M. ROUAN Romain, Mme SOULA Laëtitia, M. ALLAIRE Daniel, Mme DAMIENS Valérie, Mme BOURDIER Liliane, M. PATRY Francis, Mme ARMAND Danielle, M. JAUGEAS Serge, M. PLANTARD Roland, M. GAUTHIER Sébastien, M. DOLIMONT Logan, Mme GLAUDEL Christelle, M. MASSIERE Thomas, Mme LEVRAGUE Anaïs, Mme WASTERLAIN Ambra, Mme GOBIN Nathalie, M. ADNIN Guillaume, M. CHAUMETTE Géraud.

Absents excusés : Mme BERGERON Suzanne, Mme FIEULAIN Kimberley, Mme BLENEAU Virginie, Mme SEGUIN Brigitte.

Excusés avec pouvoir :

Mme BERGERON Suzanne à Mme BOURDIER Liliane

Mme FIEULAIN Kimberley à M. ROUAN Romain

Mme BLENEAU Virginie à M. ADNIN Guillaume

Mme SEGUIN Brigitte à M. CHAUMETTE Géraud

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, M. Serge JAUGEAS a proposé sa candidature et a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire indique que les débats du conseil municipal sont **publics** et il remercie le public présent. Il rappelle quelques consignes pour un bon déroulement de la séance :

- le public doit observer le silence tant que la séance n'est pas clôturée,
- afin de faciliter les débats lors du conseil municipal et la compréhension des échanges, il demande à tous de ne prendre la parole qu'après l'avoir demandée,
- de ne pas couper la parole, et la prise de parole doit se faire dans le respect d'autrui.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors du dernier Conseil Municipal pour un nombre de 4 adjoints. Il informe qu'il a nommé 4 Conseillers municipaux délégués pour compléter le Bureau municipal.

Pour avoir une comparaison, il informe que le Bureau Municipal de la commune de Les Gonds avec 1800 habitants dispose de 5 adjoints et de 5 conseillers délégués.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la mise en place des délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux :

- Romain ROUAN : Adjoint en charge de l'Éducation, de la Culture et du Patrimoine, de la Mémoire, de la Politique de la Ville, de l'Urbanisme et de l'Habitat, des Affaires sociales (et du CCAS), des Grands Événements, des Réseaux sociaux, des Nouvelles technologies et du Numérique.
- Valérie DAMIENS : Adjointe en charge du Budget et des Finances, de la Participation à la Vie Citoyenne et notamment du Conseil Municipal des Jeunes, du Vivre Ensemble, des Rencontres Citoyennes, des Réunions de Quartiers, des Fête des Voisins et de l'Intergénérationnel.
- Laetitia SOULA : Adjointe en charge des Affaires sportives et de la Vie associative, des Manifestations, de la Gestion des salles, de la Prévention et de la Sécurité, de la Mobilité, de la Transition écologique et de la Biodiversité, de l'Égalité Femmes/Hommes, de la Santé, des Personnes en situation de handicap et à mobilité réduite - Référente Canicule et Médiathèque.
- Daniel ALLAIRE : Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire, des Réseaux divers, du Cadre de vie, des Bâtiments et des Équipements publics, du Cimetière, des Travaux, du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) - Référent Service Technique.
- Christelle GLAUDEL : Conseillère municipale déléguée à la Communication et au Bulletin municipal.
- Danielle ARMAND : Conseillère municipale déléguée aux Animations et aux Cérémonies officielles et protocolaires.
- Francis PATRY : Conseiller municipal délégué aux Services techniques.
- Serge JAUGEAS : Conseiller municipal délégué à la Voirie.

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission	
Lecture de la Charte de l' élu local suite à démission	
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026	
Information relative à l'état des indemnités perçues en 2025 par les élus municipaux en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales	
Délibérations n°	
2026-04-21-01	Délégations du Conseil Municipal au Maire
2026-04-21-02	Délibération de principe autorisant le remplacement d'un agent temporairement indisponible
2026-04-21-03	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
2026-04-21-04	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2026-04-21-05	Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2026-04-21-06	Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
2026-04-21-07	Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saint-Porchaire au Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)
2026-04-21-08	Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale de Charente-Maritime Développement
2026-04-21-09	Désignation de représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie du Dpt de Charente-Maritime
2026-04-21-10	Désignation des délégués au Pays de la Saintonge Romane
2026-04-21-11	Désignation des délégués au Syndicat Mixte SOLURIS
2026-04-21-12	Désignation d'un correspondant Défense
2026-04-21-13	Désignation d'un référent Canicule
2026-04-21-14	Désignation d'un référent Tempête
2026-04-21-15	Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2026-04-21-16	Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale de l'Agence Attractivité Saintes Grandes Rives l'Agglo
2026-04-21-17	Désignation d'un représentant auprès du Syndicat Eau 17
2026-04-21-18	Désignation d'un représentant auprès de la RESE
2026-04-21-19	Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte des bassins (SYMBA)
2026-04-21-20	Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)
2026-04-21-21	Désignation d'un représentant auprès de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS)
2026-04-21-22	Désignation d'un référent Heure civique
2026-04-21-23	Désignation d'un référent FREDON
2026-04-21-24	Établissement de la liste des contribuables proposée en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2026-04-21-25	Fixation du montant des indemnités de fonctions attribuées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
2026-04-21-26	Convention constitutive du groupement de commandes pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH

2026-04-21-27	Convention constitutive du groupement de commandes pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet
2026-04-21-28	Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
2026-04-21-29	Affectation du résultat 2025
2026-04-21-30	Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2026
2026-04-21-31	Vote du budget 2026
2026-04-21-32	Vote des subventions aux associations 2026
2026-04-21-33	Construction de la maison du parc – Autorisation de programme / Modification des crédits de paiement (AP/CP)
2026-04-21-34	Fongibilité des crédits
2026-04-21-35	Intervention d'office pour nettoyage de terrains privés et évacuation des déchets – fixation des modalités et des tarifs
2026-04-21-36	Droit de préemption urbain (DPU) – Choix relatif à la délégation à la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo
Questions diverses/ Informations	Animations passées et à venir Remerciements

Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission et lecture de la Charte de l' élu local

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un conseiller municipal issu de la liste « UNIS POUR SAINT GEORGES DES COTEAUX » a présenté sa démission de son mandat de conseiller municipal : Monsieur MARTIN Erwan a transmis sa démission le vendredi 03 avril 2026 à 11h50. Conformément aux dispositions du code électoral, il est remplacé par le candidat suivant de la même liste, dans l'ordre de présentation. A ainsi été convoqué ce jour, Monsieur CHAUMETTE Géraud pour remplacer Monsieur MARTIN Erwan.

Le Conseil Municipal est donc désormais complet et peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Guillaume ADNIN, conseiller municipal de la liste « UNIS POUR SAINT GEORGES DES COTEAUX » avait présenté sa démission le 23 mars 2026 à 17h41, mais est ensuite revenu sur sa décision le 23 mars 2026 à 18h20.

Monsieur le Maire indique avoir accepté la rétractation de Monsieur Guillaume ADNIN. Il ajoute : « Nous gardons Monsieur Guillaume ADNIN avec satisfaction au sein de l'instance du Conseil Municipal. C'est avec plaisir de continuer à le compter parmi nous ».

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu local.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026

Monsieur le Maire indique que le projet de procès-verbal a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Suite à cet envoi, une observation a été formulée par Monsieur Guillaume ADNIN qui a demandé que l'allocation complète de Monsieur Erwan MARTIN soit consignée au procès-verbal.

Suite à la demande de communication intégrale de cette allocution par Monsieur le Maire, Monsieur Guillaume ADNIN s'est aperçu que la prise de parole de Monsieur Erwan MARTIN n'était pas plus longue que la transcription au procès-verbal, et donc aucune modification n'a été apportée.

Le procès-verbal de la séance du 03 février 2026 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Information relative à l'état des indemnités perçues en 2025 par les élus municipaux en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales
--

En application de l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir, chaque année, un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux.

L'article L. 2123-24-1-1 précité dispose en effet que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Ainsi, cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état des indemnités, libellé en euros, est communiqué à l'ensemble des membres précités avant l'examen du budget de la commune.

C'est un Etat récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus communaux, exercés au sein de la commune. Ce tableau ne fait pas part des indemnités des élus municipaux qui ont d'autres mandats (ex : conseiller départemental). Il faut savoir que certains adjoints sont membres de syndicats d'élus mais ne perçoivent aucune indemnité pour leur mission (ex : Romain ROUAN, Vice-Président de SOLURIS).

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette information.

Nom - Prénom	Fonction	Montant annuel Brut	Montant annuel Net
ROUAN Frédéric	Maire	25 452,36 €	17 246,55 €
LESPINASSE Amanda	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
SOULA DEL VECCHIO Laëtitia	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
TAPON Renaud	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
LEGRAND Nathalie	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
ROUAN Romain	Adjoint au Maire	9 766,56 €	8 448,12 €
TOTAL		74 285,16 €	59 487,15 €

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à lui déléguer un certain nombre de ses compétences, afin de lui permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale.

Il donne ensuite lecture des différentes délégations et le Conseil Municipal en indique les limites. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre par délégation les décisions dans les matières énumérées à l'article L 2122-22, sur les compétences suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans la limite des crédits inscrits au budget et pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.**
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant toutes juridictions de l'action judiciaire, tant civiles que pénales ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce, quel que soit le degré de juridiction ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, les dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre.**
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie **dans la limite de 100 000€.**
- 13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour **un montant inférieur à 500 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.**
- 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour l'acquisition des biens susceptibles de contribuer à la réalisation d'opérations d'intérêt général, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.**

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions **quel qu'en soit l'objet et le montant, et dans la mesure où l'opération est éligible.**

Délibération n°2026-04-21-02

Autorisant le remplacement d'un agent temporairement indisponible

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-13,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel ;
- Indisponible en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Monsieur Géraud CHAUMETTE demande si tout le monde peut faire des formations.

Monsieur le Maire répond que « oui », mais tous les élus ayant une délégations sont dans l'obligation de faire la formation de base proposée par l'AMF17 (Association des Maires de Charente-Maritime).

Délibération n°2026-04-21-04

Fixation du nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 mais qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal parmi les membres du Conseil municipal et l'autre moitié par le maire, non membres du Conseil municipal et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal décide de fixer à **8** le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Délibération n°2026-04-21-05

Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2026-04-21-04 du Conseil municipal en date du 21 avril 2026 a décidé de fixer à **8**, le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Monsieur Romain ROUAN présente une liste de candidats : M. Romain ROUAN, Mme Laëtitia SOULA, Mme Liliane BOURDIER, Mme Ambra WASTERLAIN, Mme Christelle GLAUDEL, Mme Suzanne BERGERON, Mme Anaïs LEVRAGUE, Mme Danielle ARMAND ; présentée comme suit :

- 1- M. Romain ROUAN
- 2- Mme Laetitia SOULA
- 3- Mme Liliane BOURDIER
- 4- Mme Ambra WASTERLAIN
- 5- Mme Christelle GLAUDEL
- 6- Mme Suzanne BERGERON
- 7- Mme Anaïs LEVRAGUE
- 8- Mme Danielle ARMAND

Monsieur Géraud CHAUMETTE déclare qu'il est intéressé et qu'il aurait souhaité faire partie du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire lui répond que c'est notamment pour préparer ce conseil municipal et évoquer aussi la composition de toutes les commissions, ainsi que les représentations dans les instances et les syndicats, qu'il avait souhaité rencontrer les élus de l'opposition en amont de la réunion. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'a pas eu de proposition de date définitive de la part des membres de l'opposition. Il lui indique qu'il n'est pas possible d'ajouter un membre supplémentaire car on dépassera les 16 autorisés. Monsieur le Maire rappelle que, réglementairement, Monsieur Géraud CHAUMETTE peut présenter une liste de candidats. Monsieur Géraud CHAUMETTE répond qu'il ne peut pas trouver 7 candidats pour composer une liste de 8 élus avec lui.

Après un temps et devant la situation, conformément à l'article 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose une suspension de séance à 18h41 pour une durée de 5 minutes. Il invite ses colistiers de l'équipe « CAP VERS L'AVENIR POUR SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX » à sortir de la salle afin d'en débattre.

De retour dans la salle, à 18h46, Monsieur le Maire ouvre de nouveau la séance et Monsieur Romain ROUAN se fait le porte-parole de la liste « CAP VERS L'AVENIR » et propose d'ouvrir la liste du CCAS à l'opposition afin d'aller dans le sens d'un travail en commun comme évoqué par Monsieur Maire lors du premier conseil municipal.

Dans ce cadre, et d'un commun accord, il annonce à l'assemblée que Madame Danielle ARMAND a accepté de céder sa place au profit de Monsieur Géraud CHAUMETTE. Monsieur Romain ROUAN l'en remercie.

Monsieur Géraud CHAUMETTE remercie l'ensemble des membres de la Majorité et en particulier Danielle ARMAND d'avoir laissé sa place.

Monsieur Romain ROUAN re-dépose donc une nouvelle liste commune.

Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée :

- 1- M. Romain ROUAN
- 2- Mme Laëtitia SOULA
- 3- Mme Liliane BOURDIER
- 4- Mme Ambra WASTERLAIN
- 5- Mme Christelle GLAUDEL
- 6- Mme Suzanne BERGERON
- 7- Mme Anaïs LEVRAGUE
- 8- M. Géraud CHAUMETTE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages exprimés :	23
Nombre de suffrages blancs ou nuls :	0
Nombre de voix obtenues par la liste :	23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- 1- M. Romain ROUAN
- 2- Mme Laëtitia SOULA
- 3- Mme Liliane BOURDIER

- 4- Mme Ambra WASTERLAIN
- 5- Mme Christelle GLAUDEL
- 6- Mme Suzanne BERGERON
- 7- Mme Anaïs LEVRAGUE
- 8- M. Géraud CHAUMETTE

Monsieur le Maire constate que cette délibération a été adoptée à l'unanimité et remercie l'assemblée et l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour la qualité des échanges ayant conduit à ce consensus. Il regrette que l'ensemble des membres de l'opposition n'ait pas assisté à ce qu'il vient de se passer. Monsieur Géraud CHAUMETTE indique qu'il ne manquera pas de les en informer.

Monsieur Romain ROUAN félicite les nouveaux membres pour leur intégration et remercie les 23 élus du Conseil Municipal d'avoir voté à l'unanimité pour la liste. Il souhaite également la bienvenue à Géraud CHAUMETTE sur sa liste.

Il indique que la première réunion du CCAS aura lieu mardi 28 avril à la mairie, dans la salle Anne-Marie TAITTINGER.

Délibération n°2026-04-21-06
Création d'un Conseil municipal des Jeunes

Rapporteur : Valérie DAMIENS

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;
Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ) à compter de la rentrée scolaire prochaine.
Le Conseil municipal des Jeunes est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.
Cette instance sera composée de 15 jeunes (maximum) âgés de 10 à 17 ans pour un mandat limité, ceux-ci pourront proposer des idées nouvelles en tenant compte des attentes collectives.
Un règlement pour le fonctionnement du CMJ sera élaboré avec les jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
Approuve la création d'un Conseil municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire explique que le CMJ a été créé déjà lors du précédent mandat et que les Jeunes étaient en attente de cette décision pour se réunir de nouveau officiellement.

Délibération n°2026-04-21-07
Désignation de l'électeur chargé d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saint-Porchaire au comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;
Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ;
Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026 ;

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saint-Porchaire pour siéger au comité syndical du SDEER ;

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes ;

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret ;

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres **décide** de ne pas procéder au scrutin secret et vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

DÉCIDE de désigner **M. Romain ROUAN** pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Saint-Porchaire au comité syndical du SDEER.

Délibération n°2026-04-21-08

Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale de Charente-Maritime Développement

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Charente-Maritime Développement SPL ;

Considérant que la commune est actionnaire de la SPL et doit désigner :

- un représentant à l'**Assemblée Spéciale**,
- un représentant à l'**Assemblée Générale**,
- ainsi qu'un **suppléant** ;

Considérant qu'il est recommandé de désigner la même personne pour représenter la commune dans les deux instances ;

Représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, **DÉCIDE** de désigner **Mme Valérie DAMIENS** en qualité de représentante de la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée générale.

Suppléant :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, **DÉCIDE** de désigner **M. Daniel ALLAIRE** en qualité de Suppléant.

Délibération n°2026-04-21-09

Désignation des représentants au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime ;
Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime ;
Considérant que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de Saint-Georges-des-Côteaux doit désigner **3 électeurs** ;
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE de désigner :**

- M. Romain ROUAN
- M. Daniel ALLAIRE
- M. Serge JAUGEAS

Délibération n°2026-04-21-10

Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane ;
Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres **décide** de ne pas procéder au scrutin secret et vote à main levée.

Délégué titulaire :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE de désigner M. Romain ROUAN** en qualité de délégué titulaire.

Délégué Suppléant :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE de désigner Mme Ambra WASTERLAIN** en qualité de déléguée suppléante.

Délibération n°2026-04-21-11

Désignation des délégués au Syndicat Mixte SOLURIS

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Mixte SOLURIS ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres **décide** de ne pas procéder au scrutin secret et vote à main levée.

Délégué Titulaire :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de désigner **M. Romain ROUAN** en qualité de délégué titulaire.

Délégués Suppléants :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de désigner **Mme Liliane BOURDIER** et **Mme Danielle ARMAND** en qualité de déléguées suppléantes.

Délibération n°2026-04-21-12

Désignation d'un correspondant Défense

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu les circulaires du ministère de la Défense relatives à la désignation d'un correspondant défense dans chaque commune, notamment la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Considérant que la désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal vise à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées ainsi qu'à développer l'esprit de défense ;

Considérant que le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires et les services de l'État, et qu'il est chargé de relayer l'information relative aux questions de défense, de citoyenneté et de mémoire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, en vertu de ses compétences générales, de procéder à cette désignation ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de désigner **M. Roland PLANTARD** en qualité de correspondant Défense.

Délibération n°2026-04-21-13

Désignation d'un Référent Canicule

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif au dispositif de veille et d'alerte en cas de risques exceptionnels ;

Considérant la nécessité de désigner un Référent Canicule chargé de la coordination du dispositif communal de prévention et de gestion des épisodes de forte chaleur ;

Le Référent Canicule est chargé notamment de la coordination et du suivi du plan communal canicule, de la mise à jour et du suivi du registre nominatif des personnes vulnérables prévu par le Code de l'action sociale et des familles, de la coordination avec les services de l'État et les partenaires institutionnels (préfecture, ARS, CCAS), ainsi que de la diffusion des recommandations de prévention auprès de la population.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de désigner **Mme Laetitia SOULA** en qualité de Référente Canicule.

Délibération n°2026-04-21-14

Désignation d'un Référent Tempête

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un Référent Tempête au sein du Conseil municipal ;

Considérant que le maire est chargé d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'anticiper et de gérer les conséquences des événements climatiques exceptionnels, notamment les tempêtes susceptibles d'entraîner des perturbations du réseau de distribution d'électricité ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un interlocuteur identifié facilitant les échanges entre la commune et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, notamment la société Enedis ;

Considérant que la désignation d'un Référent Tempête s'inscrit dans une démarche de coordination et de gestion opérationnelle des situations de crise, en lien le cas échéant avec le plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner M. Sébastien GAUTHIER en qualité de Référent Tempête.

Délibération n°2026-04-21-15

Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué (Elu) pour le mandat 2026-2032 au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner Mme Anaïs LEVRAGUE en qualité de Représentante au Comité National d'Action Sociale.

Délibération n°2026-04-21-16

Désignation des représentants au sein de la Société Publique Locale de l'Agence Attractivité Saintes Grandes Rives l'Agglo

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Charente-Maritime Développement SPL ;

Considérant que la commune doit désigner :

- un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- un représentant à l'Assemblée Générale,
- ainsi qu'un suppléant ;

Considérant qu'il est recommandé de désigner la même personne pour représenter la commune dans les deux instances ;

Représentant à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner M. Frédéric ROUAN en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée générale.

Suppléant :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner M. Thomas MASSIERE en qualité de Suppléant.

Délibération n°2026-04-21-17

Désignation d'un représentant auprès du Syndicat Eau 17

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant auprès du Syndicat Eau 17 ;

La désignation d'un membre du conseil municipal relevant d'une nomination, le scrutin secret est en principe applicable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de ne pas procéder au scrutin secret et vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de désigner M. Romain ROUAN en qualité de Représentant auprès du Syndicat Eau 17.

Délibération n°2026-04-21-18

Désignation d'un représentant auprès de la RESE

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant auprès de la RESE ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner M. Daniel ALLAIRE en qualité de Représentant auprès de la RESE.

Délibération n°2026-04-21-19

Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte des bassins (SYMBA)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte des bassins ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de ne pas procéder au scrutin secret et vote à main levée.

Délégué titulaire :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner Mme Laetitia SOULA en qualité de déléguée titulaire.

Délégué Suppléant :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner Mme Kimberley FIEULAIN en qualité de déléguée suppléante.

Délibération n°2026-04-21-20

Désignation des délégués auprès du Syndicat mixte Charente Aval (SMCA)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte Charente Aval ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de ne pas procéder au scrutin secret et vote à main levée.

Délégué titulaire :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner Mme Laetitia SOULA en qualité de déléguée titulaire.

Délégué Suppléant :

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner Mme Kimberley FIEULAIN en qualité de déléguée suppléante.

Délibération n°2026-04-21-21

Désignation d'un représentant auprès de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant auprès de la SEMIS ;

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner Mme Laëtitia SOULA en qualité de Représentante auprès de la SEMIS.

Délibération n°2026-04-21-22

Désignation d'un Référent Heure civique

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un Référent Heure civique ;

L'Heure Civique est une initiative visant à encourager les citoyens à consacrer une heure de leur temps chaque mois pour aider leurs voisins ou leur commune. Le principe est de promouvoir l'engagement civique et la solidarité de proximité en encourageant les habitants à participer à des activités solidaires : aide aux personnes âgées, nettoyage de quartier, distribution de repas aux sans-abris, et bien d'autres actions qui contribuent au bien-être de la communauté. Cette initiative vise à renforcer le lien social à l'échelle locale.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner Mme Laëtitia SOULA en qualité de Référente Heure civique.

Délibération n°2026-04-21-23

Désignation d'un Référent FREDON

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner un Référent FREDON ;

Le référent FREDON est un intermédiaire local de surveillance et d'alerte sur les problèmes liés aux plantes et aux nuisibles.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de désigner M. Francis PATRY en qualité de Référent FREDON.

Délibération n°2026-04-21-24

Établissement de la liste des contribuables proposée en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il convient de constituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Celle-ci a, notamment, pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La CCID doit être composée comme suit :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (dans les communes de plus de 2000 habitants) soit 17 membres au total.

Les commissaires doivent :

- avoir au moins 18 ans
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits au rôle des impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire précise que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent communal peut participer aux travaux de la commission sans voix délibérative.

Le Conseil Municipal dresse une liste de contribuables (ayant donné leur accord) en nombre double (16+16) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après accord des personnes concernées, charge Monsieur le Maire de transmettre la liste suivante au Directeur des Finances Publiques :

M. ROUAN Romain
Mme SOULA Laëtitia
M. ALLAIRE Daniel
Mme DAMIENS Valérie
Mme BOURDIER Liliane
M. PATRY Francis
Mme BERGERON Suzanne
Mme ARMAND Danielle
M. JAUGEAS Serge
M. PLANTARD Roland
M. GAUTHIER Sébastien
M. DOLIMONT Logan
Mme GLAUDEL Christelle
M. MASSIERE Thomas
Mme LEVRAGUE Anaïs
Mme FIEULAIN Kimberley

Mme WASTERLAIN Ambra
Mme GOBIN Nathalie
Mme BLENEAU Virginie
Mme SEGUIN Brigitte
M. ADNIN Guillaume
M. CHAUMETTE Géraud
M. ARNAULD Jean-Marie
M. DEBAR-MONCLAIR Michel
M. DUSSEVAL Bernard
M. FAURE Marcel
M. GEORGET Christian
Mme GIRARD Francine
M. JOURDAIN Michel
M. JAMILLOUX Bernard
M. PERCHE Jean-Pierre
M. THAUNAY Wilfrid

Monsieur le Maire fait donc un point sur les nominations dans les instances :

POINT SUR LES NOMINATIONS DANS LES INSTANCES

- ÉLECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Conseil d'Administration du CCAS	Romain ROUAN, Adjoint Laëtitia SOULA, Adjointe Liliane BOURDIER, conseillère municipale Ambra WASTERLAIN, conseillère municipale Christelle GLAUDEL, conseillère municipale déléguée Suzanne BERGERON, conseillère municipale Anaïs LEVRAGUE, conseillère municipale Géraud CHAUMETTE, conseiller municipal d'opposition
----------------------------------	---

- REPRÉSENTANTS DANS LES INSTANCES :

SDEER (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural)	Romain ROUAN, titulaire
Représentants à la SPL de Charente-Maritime Développement	Valérie DAMIENS, titulaire à l'Assemblée Spéciale Valérie DAMIENS, titulaire à l'Assemblée Générale Daniel ALLAIRE, suppléant
SDV (Syndicat Départemental de la Voirie)	Romain ROUAN, titulaire Daniel ALLAIRE, titulaire Serge JAUGEAS, titulaire
Pays de Saintonge Romane	Romain ROUAN, titulaire Ambra WASTERLAIN, suppléante

SOLURIS (Syndicat Informatique de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres)	Romain ROUAN, titulaire Liliane BOURDIER, suppléante 1 Danielle ARMAND, suppléante 2
Correspondant Défense	Roland PLANTARD, titulaire
Référent Canicule	Laëtitia SOULA, titulaire
Référent Tempête	Sébastien GAUTHIER, titulaire
Représentant au CNAS	Anaïs LEVRAGUE, titulaire
Représentant SPL Agence Attractivité Saintes Grande Rives l'Agglo	Frédéric ROUAN, titulaire à l'Assemblée Spéciale Frédéric ROUAN, titulaire à l'Assemblée Générale Thomas MASSIERE, suppléant
Syndicat Eau 17	Romain ROUAN, titulaire
RESE	Daniel ALLAIRE, titulaire
SYMBA (Syndicat mixte des bassins)	Laëtitia SOULA, titulaire Kimberley FIEULAIN, suppléante
SMCA (Syndicat mixte Charente Aval)	Laëtitia SOULA, titulaire Kimberley FIEULAIN, suppléante
SEMIS	Laëtitia SOULA, titulaire
Référents « Heure Civique »	Laëtitia SOULA, titulaire
Référent délégué auprès de la FREDON 17	Francis PATRY, titulaire

- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Commission communale des impôts directs	M. ROUAN Romain Mme SOULA Laëtitia M. ALLAIRE Daniel Mme DAMIENS Valérie Mme BOURDIER Liliane M. PATRY Francis Mme BERGERON Suzanne Mme ARMAND Danielle M. JAUGEAS Serge M. PLANTARD Roland M. GAUTHIER Sébastien M. DOLIMONT Logan Mme GLAUDEL Christelle M. MASSIERE Thomas Mme LEVRAGUE Anaïs Mme FIEULAIN Kimberley Mme WASTERLAIN Ambra Mme GOBIN Nathalie Mme BLENEAU Virginie Mme SEGUIN Brigitte M. ADNIN Guillaume M. CHAUMETTE Géraud M. ARNAULD Jean-Marie M. DEBAR-MONCLAIR Michel M. DUSSEVAL Bernard M. FAURE Marcel M. GEORGET Christian
---	---

	Mme GIRARD Francine M. JOURDAIN Michel M. JAMILLOUX Bernard M. PERCHE Jean-Pierre M. THAUNAY Wilfrid
--	--

Délibération n°2026-04-21-25

Fixation du montant des indemnités de fonctions attribuées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération n°2026-03-20-02 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;

Considérant que la commune compte 2 843 habitants (Population totale authentifiée par l'INSEE) ;

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Romain ROUAN, 1^{er} Adjoint ; Madame Laetitia SOULA, 2^{ème} Adjointe, Monsieur Daniel ALLAIRE, 3^{ème} Adjoint et Madame Valérie DAMIENS, 4^{ème} Adjointe ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Serge JAUGEAS, Monsieur Francis PATRY, Madame Danielle ARMAND et Madame Christelle GLAUDEL, Conseiller municipaux ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que le Conseil municipal fixe les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans le respect de **l'enveloppe indemnitaire globale, constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints** (loi du 22 décembre 2025) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De calculer l'enveloppe globale mensuelle :

- Maire : 55.7 % de l'IB 1027, soit 55.7% de 4 110.52 euros = 2 289.56 euros

- 6 adjoints : 6 x (21.38% de l'IB 1027), soit 6 x (21.38% de 4 110.52 euros) = 5 272.98 euros

Enveloppe globale mensuelle autorisée : 2 289.56 € + 5 272.98 € = 7 562.54 € (Indemnités brutes)

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 21.38 % de l'Indice brut terminal,

- 2^{ème} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal,

- 3^{ème} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal,

- 4^{ème} Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal,
- Pour les 4 Conseillers municipaux délégués : 5.34 % de l'indice brut terminal,

Les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents ou représentés, par :**

RÉSULTAT DU VOTE :

VOTANTS :	23
POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5 (<i>Mme GOBIN Nathalie, Mme BLENEAU Virginie, Mme SEGUIN Brigitte, M. ADNIN Guillaume, M. CHAUMETTE Géraud</i>)

Fixe, avec effet au 23 mars 2026, le montant des indemnités des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués, aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal,
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal,
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal,
- 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal,
- Pour les 4 Conseillers municipaux délégués : 5.34 % de l'indice brut terminal,

Précise que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Décide, avec effet au 23 mars 2026.

Dit que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Dit qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Commune de Saint-Georges-des-Côteaux
Annexe à la délibération n°2026-04-21-25 du 21 Avril 2026

Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (données INSEE) : 2 913

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonction	Nom Prénom	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	ROUAN Frédéric	55.7 %	55.7 %	2 289.56 €
1 ^{er} Adjoint	ROUAN Romain	21.38 %	21,38 %	878,83 €
2 ^{ème} Adjointe	SOULA Laetitia	21,38 %	21,38 %	878,83 €
3 ^{ème} Adjoint	ALLAIRE Daniel	21,38 %	21,38 %	878,83 €
4 ^{ème} Adjointe	DAMIENS Valérie	21,38 %	21,38 %	878,83 €
Conseiller municipal	PATRY Francis	6 %	5.34 %	219.50 €

Conseillère municipale	ARMAND Danielle	6 %	5.34 %	219.50 €
Conseiller municipal	JAUGEAS Serge	6 %	5.34 %	219.50 €
Conseillère municipale	GLAUDEL Christelle	6 %	5.34 %	219.50 €

Total général : 6 682.88 €

Monsieur le Maire précise que les indemnités d'élus votées (6 682.88 € brutes) tiennent compte de la revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux (loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025) mais sont inférieures à l'enveloppe globale autorisée (7 562.54 € brutes) **soit une économie annuelle de 10 556 €.**

Concernant la revalorisation de l'indice, Madame Nathalie GOBIN demande si c'est une obligation de l'appliquer et demande si cette enveloppe peut évoluer dans le temps. Monsieur le Maire répond que « non » ce n'est pas une obligation mais il précise que les élus, nationaux notamment, se battent depuis des années pour un vrai statut de l' élu. Il précise que cette loi de décembre 2025 améliore le statut de l' élu local, notamment le régime indemnitaire des élus. Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucun problème avec le sujet des indemnités au vu du temps consacré par les élus à la municipalité. Effectivement, cette enveloppe votée peut évoluer si le conseil municipal le décide (évolution - plus ou moins - du nombre d'adjoints par exemple).

Monsieur le Maire indique que l'indice a été revalorisé.

Madame Nathalie GOBIN répond : « Oui c'est ça », avant d'ajouter : « Ce qui fait plus qu'avant ».

Monsieur le Maire répond que « oui » avec la revalorisation et rappelle que les indemnités d'élus votées sont inférieures à l'enveloppe globale autorisée (économie annuelle de 10 556 €). De plus, pour comparaison, une commune comme Les Gonds, le Bureau municipal est composé de 5 adjoints et 5 conseillers municipaux délégués (Saint-Georges-des-Coteaux : 4 adjoints et 4 conseillers municipaux délégués).

Pour conclure, Monsieur Géraud CHAUMETTE demande si c'est figé ou si ça peut revenir durant le mandat.

Monsieur le Maire indique qu'on peut revenir dans un sens comme dans un autre si on décide fonctionner à plus ou moins d'Adjoints par exemple.

Délibération n°2026-04-21-26

Convention constitutive du groupement de commandes pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH

Rapporteur : Romain ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour garantir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant que les marchés du numérique sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, les communes du territoire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saintes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour adhérer à la Centrale d'achat du RESAH ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du RESAH permet de bénéficier d'une opportunité unique d'optimiser ses dépenses grâce à des économies d'échelle et à l'accès à des tarifs plus compétitifs dans le domaine du numérique ;

Considérant que cette approche collaborative permet de regrouper efficacement les commandes pour une diversité de produits et services, réduisant ainsi les coûts associés aux procédures de passation de marchés ;

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur ;
Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, des villes du territoire et du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes.

Article 2 : De désigner Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.

Article 3 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention.

Délibération n°2026-04-21-27

Convention constitutive du groupement de commandes pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet

Rapporteur : Romain ROUAN

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R2123-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économies financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, le CCAS de Saintes et les communes de son territoire ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les services de télécommunications fixes, mobiles et internet ;

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo est proposée en qualité de coordonnateur ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins ;

Considérant que la principale caractéristique du groupement est le choix par ses membres de l'entreprise chargée des services de télécommunications fixes, mobiles et internet ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le lancement de la procédure concernant les services de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, des communes du territoire et du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes.

Article 2 : De désigner Saintes Grandes Rives, l'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.

Article 3 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention.

Délibération n°2026-04-21-28

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Lors de l'adoption du CFU, le maire qui était l'ordonnateur lors de l'exécution budgétaire, doit physiquement quitter la salle au moment du vote.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire prend la parole :

« Je tiens à renouveler mes remerciements à Isabelle DARRIEUX, notre DGS, pour tout le travail qu'elle a pu faire sur le budget. Nous avons une vision claire de la situation au quotidien et au long terme qui s'appuie sur de nombreux tableaux de bord et de suivi qu'elle a mis en place et qui n'existaient pas auparavant. Merci à Valerie DAMIENS aussi, notre adjointe au Budget.

Pour préparer ce Conseil Municipal, Mme SEBERT, Conseillère aux décideurs locaux à la Direction Générale des Finances Publiques, a été contactée. Tout ce qui va être dit ou tout ce qui va être présenté a été intégralement validé par elle.

Les grands principes qui nous ont animés pour réaliser ce budget sont :

- Prudence,*
- Responsabilité,*
- Transparence.*

Je vous rappelle que lors du Conseil d'installation, le 20 mars dernier, j'avais indiqué que j'avais personnellement contacté Madame Nathalie GOBIN de la liste « Unis pour Saint-Georges-des-Coteaux » afin de lui proposer de faire table rase de ces 6 dernières années mais aussi de la campagne, et de lui proposer de travailler intelligemment et de manière constructive pour la collectivité.

Nous avions prévu de se voir physiquement dans les jours suivant, avec mes 4 nouveaux Adjoints, j'ai proposé des dates mais Madame Nathalie GOBIN m'a indiqué il n'était pas possible d'avoir un créneau avant le 15 mai. Mon équipe et moi-même aurions aimé se voir dans la foulée de l'élection et non pas 2 mois après, mais on va s'adapter.

Je le répète, notre commune a besoin d'unité pour avancer. Les défis qui nous attendent sont nombreux. Et nous ne réussirons que si nous savons dépasser les clivages pour travailler ensemble, dans l'intérêt général.

C'est pourquoi, lors de la 1^{ère} commission des Finances qui s'est réunie le 16 avril dernier, j'ai invité les 5 membres de la liste d'opposition.

Il faut savoir que dans la composition des commissions, on doit respecter le « principe de la représentation proportionnelle entre Majorité et Opposition » et donc, dans un fonctionnement en période de croisière, les membres de l'Opposition invités auraient dû être simplement 2 et non 5. Je pense que c'est important de le dire pour prouver notre volonté de travail en commun ».

Monsieur le Maire précise que, lors de cette commission, les membres de l'Opposition ont été écoutés et des explications sur le fonctionnement du budget d'une collectivité ont été apportées, budget qui n'a rien à voir avec celui d'une entreprise.

Monsieur le Maire, propose Valérie DAMIENS, comme Présidente de séance qui va présenter le CFU.

Rapporteur : Valérie DAMIENS

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation du CFU lors de la commission finances du 16 avril 2026 ;

Considérant que Madame Valérie DAMIENS, Adjointe au Maire, a été élue à l'unanimité des membres présents ou représentés pour présider la séance lors de l'adoption du CFU 2025 ;

Considérant la présentation du CFU de l'exercice 2025 ;

Considérant que Monsieur Frédéric ROUAN, Maire, est sorti de la salle au moment du vote et n'y a donc pas participé ;

CHE ST GEORGES DES COTEAUX - Principal - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 048 234,83	2 027 620,58	3 076 155,41
	Recettes réalisées (1)	B	708 523,16	1 770 979,38	2 477 502,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	643 830,60	2 358 706,70	3 002 537,28
	Dépenses réalisées (1)	E	322 172,42	1 448 389,95	1 770 541,37
	Restes à réaliser	F	92 959,25	0,00	92 959,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	384 350,73	322 610,41	706 961,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-404 404,27	330 786,12	-73 618,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-20 053,54	653 396,53	633 342,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-92 959,25	0,00	-92 959,25
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-113 012,79	653 396,53	540 383,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame Valérie DAMIENS, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-04-21-29

Affectation du résultat 2025

Rapporteur : Valérie DAMIENS

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables au budget ;

Considérant le rapport présenté lors de la commission des finances du 16 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte financier unique 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2025	322 610,41 €
B. Résultat à la clôture de l'exercice 2024 ligne 002 du CFU	330 786,12 €
C. Résultat de fonctionnement à affecter = A + B (hors restes à réaliser) Si C. est négatif, report du déficit en D	653 396,53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Résultat de l'exercice 2025	384 350,73 €
E. Résultat à la clôture de l'exercice 2024	- 404 404,27 €
F. Résultat d'investissement à affecter = D + E	- 20 053,54 €
G. Solde des restes à réaliser en investissement	- 92 959,25 €
H. Résultat d'investissement = F + G (Besoin de financement)	- 113 012,79 €
AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026	
DI - (001) Déficit d'investissement reporté	- 20 053,54 €
RI - (1068) Excédents de fonctionnement capitalisé Egal au besoin de financement de la section d'investissement	113 012,79 €
RF - (002) - Excédent de fonctionnement reporté (653 396,53€ - 113 012,79€)	540 383,74 €

- Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'affectation du résultat 2025.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-04-21-30

Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 16 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de maintenir** les taux d'imposition et **fixe** pour **2026** les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43,21%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	46,74%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,43%

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n°2026-04-21-31

Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire introduit la délibération du vote du Budget en s'adressant aux membres de l'opposition :

« Les conseillers municipaux d'Opposition, durant le dernier mandat, n'ont jamais voté favorablement les budgets malgré des projets majeurs et structurants (notamment le bâtiment périscolaire et les salles associatives). J'espère qu'il en sera différemment pour ce mandat. J'espère que votre vote ne sera pas un vote partisan ou dicté par quelques individus de votre groupe comme ce qui a pu se passer les 6 dernières années mais un vote pour la collectivité et un vote en tout conviction.

Vous avez tous été invités à la Commission Finances. Valerie DAMIENS et Isabelle DARRIEUX, notre Directrice Générale des Services, vous ont expliqué les choses lors de la commission Finances. Un budget d'une Collectivité Locale n'a rien à voir avec le budget d'une entreprise ou d'une association. Vous avez vu que les ratios sont tous au vert. Les ratios budgétaires 2025 sont comparables à ceux de 2020. La dette par habitant est l'une des plus faible depuis 15 ans - 2025 : 396€/habitant.

Je vous le dis à tous, je ne vous cache pas que, personnellement, et les Adjoints et conseillers municipaux délégués présents, nous sommes sortis de cette commission du 16 avril tristes, déçus et inquiets pour la suite ».

Rapporteur : Valérie DAMIENS

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ;

Vu le compte administratif 2025 et l'affectation du résultat 2025 adoptés dans la présente séance ;

Considérant les travaux de la commission finances du 16 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, approuve, **à la majorité des membres présents ou représentés, le budget 2026** comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement	
Dépenses	2 345 733.57 €
Recettes	2 345 733.57 €
Section d'investissement	
Dépenses	520 182.84 €
Recettes	520 182.84 €

RÉSULTAT DU VOTE :

VOTANTS : 23
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 5 (*Mme GOBIN Nathalie, Mme BLENEAU Virginie, Mme SEGUIN Brigitte, M. ADNIN Guillaume, M. CHAUMETTE Géraud*)

Madame GOBIN rappelle qu'il a été dit lors de la commission des Finances que le budget en dépenses et en recettes devait être équilibré, d'où un « gonflement » des dépenses de fonctionnement. Elle demande pourquoi l'investissement n'a pas été augmenté au 023.

Monsieur le Maire répond que le budget doit être équilibré au centime près. Pour la section de fonctionnement, les recettes au budget primitif sont supérieures aux dépenses. Il a fallu augmenter, réglementairement, certaines dépenses pour arriver à l'équilibrer. Il ajoute qu'il y a très peu d'investissement en 2026 et que le choix a été fait de présenter ce budget, validé par la commission Budget.

Madame Nathalie GOBIN indique : « Il y aura un encart entre le prévisionnel et le réel et le financier. C'était ma question. Il y a des postes que vous avez dû grossir ».

Monsieur le Maire répète : « Comme ce qui a été dit en commission Finances, il faut que le budget soit équilibré au centime près. Il a fallu gonfler certaines dépenses pour arriver à un équilibre. Le choix aurait pu être autre ».

Madame Nathalie GOBIN répond : « On n'a pas la réalité ».

Monsieur le Maire répond que c'est normal : « C'est ce qu'on vous a expliqué et répété, il faut que le budget soit équilibré ».

Madame GOBIN indique que l'on ne voit pas la réalité des dépenses et parle de création de poste d'agent supplémentaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de création de poste supplémentaire ni d'agent supplémentaire. Le recrutement du Garde Champêtre date de fin 2025 et il y a un agent en moins au service administratif.

Madame GOBIN répond qu'elle n'a pas tous les détails historiques.

Monsieur le Maire indique qu'en mairie, nous avons même une secrétaire en moins depuis le 1^{er} janvier 2026.

Madame Nathalie GOBIN indique comprendre les éléments présentés, tout en précisant : « Je risque de poser des questions car je n'ai pas tous les détails ». Elle s'interroge sur la nomenclature M57.

Monsieur Romain ROUAN lui répond en indiquant : « La nomenclature budgétaire et comptable M57 est devenue obligatoire pour toutes les communes et collectivités territoriales à partir du 1er janvier 2024. Notre commune l'a adopté, de manière volontaire, dès 2022. Notre anticipation s'était expliquée par notre projet politique de vouloir s'inscrire dans une démarche d'anticipation de la norme comptable. Concrètement, jusqu'en 2023, beaucoup de communes utilisaient encore la nomenclature M14, mais notre équipe avait décidé de prendre de l'avance et d'utiliser la M57. Elle était initialement facultative, elle est désormais obligatoire ».

Monsieur le Maire indique à Madame GOBIN et à ses collègues : « On pourra reprendre le temps de vous expliquer, si vous le désirez ».

Madame GOBIN répond : « Oui pour réexpliquer ».

Monsieur le Maire répond : « Vos colistiers n'ont sans doute pas eu le temps de vous briefer, ils sont partis trop tôt et trop vite ».

Madame GOBIN explique le choix de son équipe : « On s'est abstenu car on n'a pas de visibilité sur le budget ».

Monsieur Géraud CHAUMETTE tient à préciser qu'il ne faut pas faire d'amalgame avec l'opposition d'avant. Il tient à saluer la « main tendue » de la Majorité par rapport au CCAS, avant de conclure ainsi : « Ce ne sont plus les mêmes personnes au tour de la table ».

Madame Laëtitia SOULA indique aux membres de l'Opposition et à Madame Nathalie GOBIN en particulier : « Le budget d'une commune est compliquée et il y a des très bonnes formations. Quand on débute, ce n'est pas facile à comprendre, je vous invite à suivre de bonnes formations ».

Madame Nathalie GOBIN lui répond que c'est noté.

Monsieur Romain ROUAN souhaite parler de la « Refonte des dispositifs d'aide aux communes » mis en place par le Département de la Charente-Maritime. Le département veut continuer à contribuer au financement des projets mais avec plus d'équité et de cohérence.

Ainsi, Monsieur le Maire indique qu'un coefficient de solidarité (CDS) a été calculé à l'aide de 4 Indicateurs issus de la base de données de la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP). Ce coefficient de solidarité indique l'assise financière de la commune. Les communes sont regroupées en 4 classes en fonction de leur CDS. Saint-Georges-des-Coteaux a été classée en classe 4, classe ayant la meilleure capacité financière.

Délibération n°2026-04-21-32

Attribution des subventions 2026 aux associations

Rapporteur : Laetitia SOULA

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'approbation du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 par délibération n°2026-04-21-23 du 20 mars 2026 ;
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations ;
Considérant que les associations ont transmis les documents nécessaires au versement d'une subvention ;
Après avis de la commission des finances du 16 avril 2026 ;
Après en avoir délibéré,
Considérant que les élus municipaux intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Association	Montant Attribué	Vote
A.C.C.A.	1 100 €	A l'unanimité
AMICALE FOOTBALL	6 000 €	A l'unanimité
ANIMATION ARTISTIQUE POPULAIRE AAP	6 000 €	VOTANTS : 22 POUR : 22 Madame Suzanne BERGERON ne prend pas part au vote
ASS. SPORTIVE ET CULTURELLE ASC	1 500 €	A l'unanimité
ATELIER D'ART M. CASTAGNEYROL	750 €	A l'unanimité
CLUB AVENIR ST GEORGEAIS RANDO	400 €	A l'unanimité
CLUB St GEORGES LOISIRS	1 000 €	VOTANTS : 22 POUR : 22 Madame Liliane BOURDIER ne prend pas part au vote
LA BOULE St GEORGEAISE	500 €	A l'unanimité
ROULE LA POULE	400 €	A l'unanimité
TENNIS CLUB	2 500 €	A l'unanimité
GÉNÉALOGIE ENTRAIDE ET ASTUCES	900 €	A l'unanimité
COS (CE)	2 935 €	A l'unanimité
TOTAL	23 985 €	

Précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Madame SOULA indique que, si besoin, une subvention exceptionnelle peut être attribuée à une association pour un événement spécifique ou un investissement spécifique.

Monsieur le Maire précise que toutes les associations n'ont pas le même montant proposé car tout dépend des demandes reçues de leurs parts.

Madame Nathalie GOBIN indique « Ça allait justement être ma question ». Elle demande ensuite : « Donc toutes les demandes ont été respectées ? ».

Madame Laëtitia SOULA répond : « Oui ».

Monsieur Guillaume ADNIN demande : « Ça, c'est toutes les demandes des associations ? ».
Madame Laëtitia SOULA explique : « Oui. Sophie JARSON, agent municipale en charge de la gestion de ce dossier, leur envoie un dossier à compléter. Les associations nous font un retour du montant souhaité ».

Monsieur Guillaume ADNIN se questionne afin de savoir s'il y a toutes les demandes des associations.

Monsieur Romain ROUAN demande à Monsieur Guillaume ADNIN s'il fait référence à l'Association Tous Pour l'École (TPE).

Monsieur Guillaume ADNIN répond oui.

Monsieur Romain ROUAN indique qu'il y a, effectivement, une demande de TPE que nous pourrions évoquer.

Madame Laëtitia SOULA dit qu'elle peut expliquer aux membres du Conseil Municipal la situation : l'Association TPE ne peut pas recevoir de subvention de fonctionnement vu qu'elle réverse à l'école par la suite. Néanmoins, sur des actions spécifiques, elle peut faire une demande via un devis. Actuellement, nous n'avons de devis.

Monsieur Guillaume ADNIN dit : « Cette subvention pourra donc être prise sur la ligne « subvention exceptionnelle » ? »

Madame Laëtitia SOULA répond : « Oui, tout à fait ».

Monsieur Guillaume ADNIN ajoute : « C'était juste pour savoir ».

Monsieur le Maire conclut en informant que les associations qui ne demandent pas de subventions n'en perçoivent pas.

Monsieur Géraud CHAUMETTE indique que cela est compréhensible.

Délibération n°2026-04-21-33

Construction de la Maison du parc – Autorisation de programme / Modification des crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Le **Conseil Municipal** de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels, les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps.

Après avoir entendu le rapporteur,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes ;

Considérant qu'il est proposé d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu ;

Considérant la présentation lors de la commission finances du 16 avril 2026 ;

Par délibération n°2024-04-29-06 du 29 avril 2024, la commune a créé l'Autorisation de Programme pour la construction de la Maison du Parc ;

Par délibération n°2025-04-08-06 du 08 avril 2025, la commune a prolongé cette Autorisation de Programme.

Au vu des crédits réalisés en 2025 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient de prolonger cette Autorisation de Programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Crédits de Paiement		Crédits de Paiement		Crédits de Paiement prévisionnels	
	Ouvert	Réalisé	Ouvert	Réalisé		
	2024		2025		2026	2027
175 000,00€	0€	0 €	4000€	461,59€	4 000,00€	170 538,41€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** l'autorisation de programme et la modification des crédits de paiement telle que décrite ci-dessus.

- **de prévoir** l'inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026 approuvés dans l'autorisation de programme et crédits de paiement.

Délibération n°2026-04-21-34

Fongibilité des crédits

Rapporteur : Valérie DAMIENS

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Monsieur le Maire fait part que la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des charges de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Par ailleurs, le Maire serait tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la rue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets ;

Vu le Code civil, notamment les articles 671 à 673 relatifs aux plantations et à l'élagage ;

Considérant que certains propriétaires ou occupants ne respectent pas leurs obligations d'entretien, entraînant des risques pour la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir intervenir en cas de carence, après mise en demeure restée sans effet ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Intervention d'office :

Après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours, la commune pourra faire procéder d'office :

- au nettoyage des terrains,
- à l'évacuation des déchets et encombrants,
- aux travaux d'élagage ou de remise en conformité.

Ces travaux pourront être réalisés :

- soit par les services techniques municipaux,
- soit par une entreprise extérieure mandatée par la commune.

Refacturation des frais :

Les frais engagés par la commune seront intégralement refacturés au propriétaire ou occupant défaillant.

Le recouvrement sera effectué par le Trésor public, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Tarifs applicables :

Les tarifs sont fixés sur la base des prix moyens constatés en Charente-Maritime :

1. Nettoyage de terrain

- Nettoyage simple (déchets légers, broussailles) : **12 € / m²**
- Nettoyage lourd (terrain très encombré) : **20 € / m²**

2. Évacuation des déchets

- Déchets courants : **65 € / m³**
- Déchets volumineux ou spécifiques : **115 € / m³**

3. Élagage / abattage

- Élagage simple : **675 € par arbre**
- Abattage complexe : **1 000 € par arbre**

4. Frais annexes

- Déplacement et mise en sécurité : **forfait 200 €**
- Gestion administrative : **forfait 30 €**

- **Cas particuliers**

En cas de situation exceptionnelle (volume important, danger immédiat, accès difficile), les frais seront calculés sur devis réel.

Si les travaux sont réalisés par une entreprise, les tarifs de celle-ci seront appliqués.

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Engager les procédures nécessaires,
- Signer les devis et marchés,
- Émettre les titres de recettes correspondants.

Monsieur Géraud CHAUMETTE demande à quoi correspondent ces montants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des tarifs moyens constatés à l'échelle du Département de la Charente-Maritime (CD17).

Délibération n°2026-04-21-36

Droit de préemption urbain (DPU) – Choix relatif à la délégation à la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo

Rapporteur : Romain ROUAN

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-des-Côteaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert, en 2020, de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo, emportant compétence en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo est compétente de plein droit pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que les communes demeurent le guichet unique pour le dépôt des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;

Considérant que, conformément au Code de l'urbanisme, la commune avait précédemment demandé à bénéficier d'une délégation du droit de préemption urbain, laquelle ne peut être que partielle et exclut les zones à vocation économique ainsi que les locaux à usage exclusivement professionnel ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal conduit à réexaminer la position de la commune sur le maintien ou non de cette délégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir** la délégation partielle du droit de préemption urbain au profit de la commune, dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, à l'exclusion des zones à vocation économique et des locaux à usage exclusivement professionnel.

Précise que le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Animations passées

Rapporteurs : Danielle ARMAND, Romain ROUAN et Laëtitia SOULA

- Samedi 04 avril : Chasse aux Œufs Parc Georges DUCEPT
Madame Danielle ARMAND fait un retour très positif sur la première Chasse aux Œufs de ce mandat qui a ravi petits et grands.

- Mercredi 08 avril : Les Z'ateliers à la médiathèque
Madame Laëtitia SOULA fait un point sur la médiathèque.
- Du 31 mars au 25 avril : Expo Birdie Memory à la médiathèque + cahier d'activités à retirer sur place
- Troc Plantes à la médiathèque avec la présence de TPE, Roule la Poule et Atelier d'Art Marthe Castagneyrol
- Les 18 et 19 avril : Football Junior League cup

Animations à venir

Rapporteurs : Danielle ARMAND et Romain ROUAN

- Mercredi 22 avril : Fête de la Saint-Georges à l'église
- Samedi 25 avril : ALÉDHA Souvenirs d'École : à la recherche des visages oubliés (à la médiathèque)
- Les 25 et 26 avril : Week-end Généalogie à l'Espace Multipôles
- Mardi 05 mai : « Devoir de mémoire ». Rendez-vous à l'école à 13h30 puis au Monument aux Morts. Monsieur le Maire et Madame Danielle ARMAND précisent que tous les conseillers municipaux et tous les habitants sont conviés à cette commémoration publique, y compris lors de l'échange entre les enfants et les anciens combattants, avec les élus, dans l'Espace Multipôles, à la suite de la cérémonie.
- Vendredi 08 mai : Commémoration à 9h00. Rendez-vous au Monument aux Morts. Monsieur le Maire et Madame Danielle ARMAND précisent que tous les conseillers municipaux et tous les habitants sont conviés à cette commémoration publique.
- 06 et 07 juin : Fête du Parc G. DUCEPT et Descente de Caisses à Savon
Monsieur Romain ROUAN indique le programme de la 4^{ème} Fête du Parc qui aura lieu le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin :
 - Fête foraine tout le week-end
 - Nouveau toboggan gonflable & Manèges
 - Voitures américaines
 - Baptêmes en Caisses à Savon pour les orphelins des sapeurs-pompiers
 - Restauration rapide le midi et l'après-midi
 - Essais des Caisses à Savon de 10h00 à 12h00
 - Descentes de 13h30 à 18h00
 - Podium et remise des récompenses à 18h30
 - Dîner dansant – 20h / 17€
 - Réservations repas : 06.59.11.19.73
 - Renseignements : 06.29.90.35.98 et 05.46.92.91.04
- 26 Juin : Festival Transe Atlantique
Comme l'an passé, à partir de 18h30, le Festival Transe Atlantique hors les murs accueillera les saint-georgeais dans le Parc de Loisirs Georges DUCEPT avec des foodtrucks.
- 27/06 : Le Café du Maire et des Adjointes ; pour la première fois à Saint-Georges-des-Coteaux, Monsieur le Maire Frédéric ROUAN et ses 4 nouveaux Adjointes auront le plaisir de retrouver les habitants le samedi 27 juin de 9h00 à 11h00 (sans rendez-vous !) à la mairie pour ce nouveau dispositif.
- 03/07 : Ciné plein air au Parc Georges DUCEPT, à 22h30 – Gratuit. Restauration sur place et dès 16h : marché d'artisans d'art. Film « La Famille Bélier » (2014) d'Éric Lartigau.
- 25/07 et 26/07 : Monsieur Romain ROUAN annonce le retour de la Fête de la Jherbaude pour la deuxième année consécutive. Il ajoute que le battage à l'ancienne, la fabrication du pain, le travail de la terre, les danses folkloriques, le marché fermier de producteurs locaux, la brocante, et bien évidemment le retour de la Cavalcade avec des chars, des

bandas et de la musique et surtout l'omelette géante gratuite offerte par la municipalité seront les événements phares de ce week-end de juillet.

Leroy Merlin

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du magasin Leroy Merlin a eu lieu récemment. Il dresse ensuite un point sur l'achèvement du dossier relatif à cette implantation. Il indique que la circulation connaît actuellement quelques difficultés en raison de l'affluence et de la curiosité suscitées par l'ouverture du magasin, mais estime que la situation devrait se fluidifier dans les prochaines semaines. Il propose ensuite de donner la parole à Monsieur Géraud CHAUMETTE, agent de Leroy Merlin.

Monsieur Géraud CHAUMETTE confirme les propos de Monsieur le Maire et précise que le trafic demeure globalement fluide.

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention.

Médiathèque

Rapporteurs : Laëtitia SOULA et Romain ROUAN

Madame Laëtitia SOULA indique qu'un livre sera offert à tous les écoliers des classes de CM2. Le choix de l'ouvrage est actuellement étudié en concertation avec Madame Sophie BURRET et Monsieur Romain ROUAN.

Monsieur Romain ROUAN ajoute qu'une distribution de livres à destination des nouveau-nés sera également organisée dans les prochains mois. Madame Laëtitia SOULA précise que 11 naissances ont été enregistrées.

Autres questions & Règlement intérieur

Rapporteur : Frédéric ROUAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas reçu de questions diverses. Monsieur le Maire rappelle aux nouveaux conseillers municipaux, qu'il y a un délai pour transmettre des questions, à savoir 48 heures avant le Conseil Municipal.

Madame Nathalie GOBIN dit : « L'information des 48h, on ne l'avait pas eu ».

Monsieur le Maire répond que cela figure dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Il précise que la nouvelle équipe revotera ce Règlement lors de la prochaine séance du Conseil Municipal en juin.

Remerciements

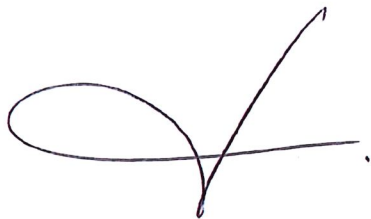
De la part Frédéric CUENCA au nom du club de football pour l'implication et la disponibilité des élus et des agents dans l'organisation du tournoi, qui a permis à l'événement d'être une réussite, tant sur le plan sportif qu'humain.

Remerciement de Monsieur Erwan MARTIN à Monsieur le Maire et toute l'équipe pour l'accueil bienveillant reçu lors du premier Conseil Municipal.

Remerciements de la famille PRÉVOTEAU, de Madame Danièle BURGİN et de Madame ROUSSEL pour le décès de leurs proches.

La séance est levée à 20h21.

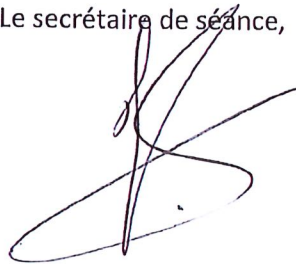
Le Maire,



Frédéric ROUAN



Le secrétaire de séance,



Serge JAUGEAS

Date de publication sur le site Internet de la commune : 08 Juin 2026
